



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 8 du mois de Mai 2022

PRÉFECTURE

CABINET – SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

– Arrêté n° CAB-2022/112 du 19 mai 2022 portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 ;

– Arrêté n° CAB-2022-100 du 20 mai 2022 portant agrément départemental de sécurité civile pour l'association Secours 02.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

– Arrêté n° DCL/BLI/2022/11 du 17 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération GrandSoissons Agglomération.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Mobilités – Éducation routière

– Arrêté n° 2022/08 du 16 mai 2022 portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « FRANCE STAGE PERMIS » à ALLAUCH (13190).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Pôle finances – Exécution budgétaire et comptable

– Arrêté n° 2022-07-SGCD du 20 mai 2022 relatif au budget de la cité administrative de Soissons ;

– Arrêté n° 2022-09-SGCD du 20 mai 2022 relatif au budget de la cité administrative de Laon.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Pôle développement de l'emploi et des territoires

– Arrêté n° 2022-65 du 18 mai 2022 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles au titre de la promotion 2022 ;

– Récépissé n° 2022-66 du 17 mai 2022 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/795049535 ;

– Récépissé n° 2022-68 du 17 mai 2022 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/911337400

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

Service Tabac

– Arrêté n° 2022/469 du 19 mai 2022 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Direction des ressources humaines

– Avis de concours n° 2022-46 du 18 mai 2022 permettant l'accès au corps de masseur-kinésithérapeute de classe normale.

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Direction générale

– Décision n° 2022/3111 du 19 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine TOFFIN, responsable chargée des ressources humaines durant l'absence de Madame Mélanie ALMEIDA, directrice adjointe chargée des ressources humaines.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1^{er} juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GARNOTEL
- Prénom : Yannick
- Date et lieu de naissance : 12 janvier 1990 à Meaux (77)
- Adresse : 3, avenue Pierre et Maris Curie – Apart. 21 – 02400 CHÂTEAU-THIERRY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

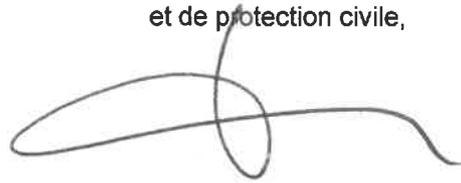
Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2019/0046 du 3 décembre 2019 délivré à Monsieur Yannick GARNOTEL est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 19 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,



Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

■ **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

→ soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON

→ soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

■ **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Arrêté n°CAB 2022-100 portant agrément départemental
de sécurité civile pour l'association Secours 02**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-9 ;
VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant notamment diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, articles 15 à 21 ;
VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile D ;
VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – Monsieur Thomas CAMPEAUX ;
VU la demande de l'association Secours 02 en date du 07 mars 2022, complétée le 19 mai 2022,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Secours 02 est agréée au niveau départemental pour une durée de 3 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour les missions définies ci-dessous :

| Type d'agrément | Champ géographique d'action des missions | Type de missions de sécurité civile |
|-----------------|--|---|
| Départemental | Tout le département | « D » - dispositifs prévisionnels de secours : D-PAPS et DPS PE (petite envergure) D-PAPS « sécurité de la pratique des activités aquatiques » et DPS PE « sécurité de la pratique des activités aquatiques » |

Article 2 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : L'association Secours 02 s'engage à signaler sans délai, au préfet de l'Aisne, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé ;

Article 4 : Le préfet du département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laon, le **20 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jérôme MALET



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2022/11
portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération
GrandSoissons Agglomération**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-35, L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 modifié, portant création de la communauté de communes du Soissonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant transformation de la communauté de communes du Soissonnais en communauté d'agglomération du Soissonnais ;

VU la délibération du 20 janvier 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération se prononçant sur la prise en charge de la contribution au service d'incendie et de secours en lieu et place de ses communes membres et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 25 janvier 2022 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Amont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Osly-Courtil, Pommiers, Septmonts, Serches, Soissons, Vauxbuin et Venizel se prononçant favorablement sur la prise en charge de la contribution au service d'incendie et de secours par la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Acy, Billy-sur-Aisne, Chavigny,



Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Pasly, Ploisy, Sermoise, Vauxrezis, Villeneuve-Saint-Germain et Vregny est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération est substituée à l'ensemble de ses communes membres pour la prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.

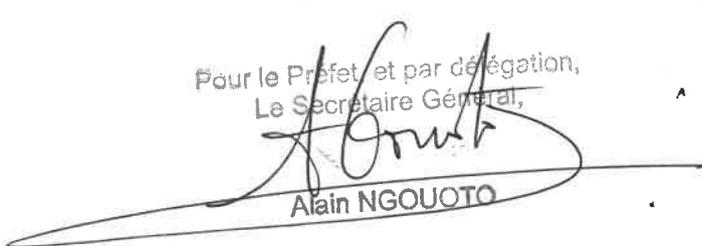
Article 2 : Les statuts de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération « GrandSoissons Agglomération », les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 17 MAI 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

STATUTS DE GRANDSOISSONS AGGLOMÉRATION

Article 1er :

En application de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, il est formé entre les communes de :

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy le Sec, Billy sur Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy en Almont, Juvigny, Leury, Mercin et Vaux, Missy aux Bois, Noyant et Aconin, Osly Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny

une Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais prend la dénomination de « GrandSoyssons Agglomération ».

Un tableau évolutif, annexé aux statuts, reprend la liste des collectivités adhérentes

Article 2 :

GrandSoyssons Agglomération a pour objet la mise en oeuvre de toute action ou procédure destinée à assurer la promotion, le développement local et l'aménagement du territoire du bassin soissonnais tout en veillant au respect des principes de simplification administratives tels qu'énoncés dans la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999.

GrandSoyssons Agglomération exerce les compétences suivantes

• au titre des compétences obligatoires :

- développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, actions de développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concertées

d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code de transport, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

- équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, action et aide financière du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique foncière communautaire d'équilibre social de l'habitat ; actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'action défini dans le contrat de Ville.
- Accueil des gens du voyage, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ; Ruissellement – érosion des sols.

*** au titre des compétences optionnelles (3 compétences parmi les 7 à exercer au moins en lieu et place des communes) :**

- création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

*** au titre des compétences facultatives :**

- Aéroport : Etude d'implantation, étude de faisabilité, acquisition des terrains, Aménagement, gestion.....
- Animation culturelle : financement du festival PIC'ARTS, de l'Association VOIES OFF, du festival Mille et une Facettes et du festival BERZYK
- Aménagement paysager de parc d'intérêt communautaire
- Création , acquisition, gestion et exploitation de réseaux et services de télécommunication d'intérêt communautaire
- Constituer des réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de GrandSoissons Agglomération

- Instituer et réaliser des ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
- Exercice du droit de préemption en ZAD et droit de préemption urbain à la demande des communes membres dans les zones d'intérêt communautaire (par délibérations concordantes EPCI-Communes)
- Aménager, réaliser et gérer des opérations de lotissements à vocation d'habitat à compter de 25 logements en mixité sociale.
- Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
GrandSoyssons Agglomération se substitue aux communes membres pour le versement de la contribution au SDIS. Cette contribution constitue une dépense obligatoire.

Article 3 :

GrandSoyssons Agglomération peut exercer des prestations de service extérieures à son périmètre pour la collecte des ordures ménagères, dans la limite de 20 % du montant global de la section de fonctionnement du budget primitif de la compétence ordures ménagères.

Article 4 :

GrandSoyssons Agglomération détient la compétence « création et entretien de la voirie communautaire ».

Elle peut intervenir, par convention, sur les voies des communes membres de GrandSoyssons Agglomération, s'il s'agit d'assurer le balayage mécanisé des rues.

GrandSoyssons Agglomération peut également exercer des prestations de services extérieures à son périmètre pour le balayage mécanisé des rues, dans la limite de 20 % du montant global de la section de fonctionnement du budget primitif de la fonction voirie.

Article 5 :

Les transferts ultérieurs de compétences, d'équipements ou de services publics sont décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Communauté et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Article 6 :

Le siège de GrandSoyssons Agglomération est fixé aux « Terrasses du Mail , 11 Avenue François Mitterrand», 02880 Cuffies.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil Communautaire confirmé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes adhérentes.

Article 7 :

GrandSoyssons Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 8 :

GrandSoissons Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé des seuls délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Peut être élu délégué tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal qui le désigne et auquel il appartient.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|----------|--|
| Communes de moins de 900 Habitants | = | 1 délégué titulaire |
| Communes de 901 Hab. à 3 000 Hab. | = | 2 délégués titulaires |
| Communes de 3 001 Hab à 3 500 Hab | = | 3 délégués titulaires |
| Communes de 3 501 Hab à 4 500 Hab | = | 4 délégués titulaires |
| Communes de plus de 4 501 Hab | = | 4 délégués titulaires + 1 délégué titulaire par tranche entamée de 1 200 hab. |

Conformément à l'article 8 de la loi de réforme des collectivités territoriales, seules les communes regroupées au sein d'une communauté de communes ou d'agglomération ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire devront désigner un suppléant.

Le Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération désigne, en son sein, les délégués communautaires appelés à siéger au sein des comités syndicaux des divers syndicats auxquels GrandSoissons Agglomération adhère dans le cadre de l'exercice de ses compétences et en respect des statuts des syndicats.

Article 9 :

En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

GrandSoissons Agglomération est composée de 3 entités : la ville-centre, les communes limitrophes et les communes non limitrophes. Pour un fonctionnement harmonieux, il est vivement souhaitable que chacune de ces entités soit représentée en fonction du nombre de ses délégués dans les instances dirigeantes de la Communauté.

Article 10 :

Le règlement intérieur fixera les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire. Ce règlement devra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté lors de sa réunion constitutive.

Article 11 :

Le budget pourvoira aux dépenses exigées par le fonctionnement de GrandSoissons Agglomération, entrant dans le cadre des compétences exercées tant en investissement qu'en fonctionnement.

Article 12 :

Les recettes de GrandSoissons Agglomération proviennent :

- des ressources fiscales prévues à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,
- du revenu des biens meubles ou immeubles,
- des sommes perçues en échange de service rendu,
- des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département,
- du produit des dons et legs,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés,
- de la taxe professionnelle de zone,
- de la taxe professionnelle unique,
- du produit des emprunts,
- de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- du F.C.T.V.A.
- d'autres taxes en fonction des compétences exercées.

Article 13 :

L'extension du périmètre de GrandSoissons Agglomération est définie aux termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999.

Article 14 :

Le retrait d'une commune adhérente à GrandSoissons Agglomération ne peut intervenir qu'à l'issue de la période d'unification des taux de la taxe professionnelle.

Article 15 :

GrandSoissons Agglomération est dissoute par décret en Conseil d'Etat sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée. Ce décret détermine, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée.

Liste évolutive des communes membres de GrandSoissons Agglomération

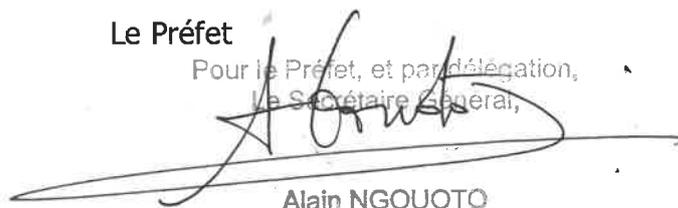
- Acy
- Bagneux
- Belleu
- Berzy le Sec
- Billy sur Aisne
- Chavigny
- Courmelles
- Crouy
- Cuffies
- Cuisy en Almont
- Juvigny
- Leury
- Mercin et Vaux
- Missy aux Bois
- Noyant et Aconin
- Osly Courtil
- Pasly
- Ploisy
- Pommiers
- Septmonts
- Serches

- Sermoise
- Soissons
- Vauxbuin
- Vauxrezis
- Venizel
- Villeneuve Saint Germain
- Vregny : Adhésion au 1er janvier 2005

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 17 MAI 2022

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

ARRÊTÉ portant modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» à ALLAUCH (13190)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2022/08

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 6, 2° ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2020 portant modification de l'arrêté d'agrément du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» dont le siège social est situé ZA de Fontvieille – emplacement D123 – 13190 ALLAUCH, sous le n° R 18 002 0004 0 ;

Considérant la demande en date du 13 mai 2022, par laquelle Monsieur Hugo SPORTICH, gérant de l'établissement dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» nous informe de son souhait d'ajouter un local en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière situé : Hôtel IBIS CHÂTEAU-THIERRY 60 avenue du Général de Gaulle 02400 ESSÔME SUR MARNE;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Hugo SPORTICH est autorisé à exploiter, sous le n° R 18 002 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «FRANCE STAGE PERMIS» dont le siège social est situé ZA de Fontvieille – emplacement D123 – 13190 ALLAUCH dont les salles de formation se situent :

- SARL CABEP PETIOT 18 boulevard Léon Blum à SAINT-QUENTIN (02100),
- Hôtel Campanile – Avenue Charles de Gaulle - RD 181 à LAON (02000),
- Hôtel Kyriad Direct – Rue Jacques Brel – - ZAC DE à SOISSONS (02200)
- Hôtel Best Western – 60 rue Léon Lhermitte à CHATEAU THIERRY (02400)
- Hôtel Ibis Château-Thierry – 60 avenue du Général de Gaulle à ESSÔMES SUR MARNE(02400)

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 restent inchangées.

.../...

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 4 – Le présent arrêté et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Service : Mobilités (Education Routière) 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cédex.

Article 5 – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le **16 MAI 2022**
Le Préfet et par délégation,

L. BRASSELET

Délégué-ER

Arrêté n°2022 - 07 - SGCD

relatif au budget 2022 de la cité administrative de Soissons

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

VU l'avis du Comité de gestion de la Cité administrative de Soissons en date du 4 mai 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de fonctionnement courant de la cité administrative de Soissons pour l'année 2022 est fixé à 108 030,87 €. Le détail figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les quote-parts à verser par chaque occupant sont définies comme suit :

| Occupants | Quote-part |
|--------------|---------------------|
| DDFIP | 93 054,74 € |
| DDT | 6 901,18 € |
| DDETS | 4 163,09 € |
| DIRCOFI | 3 911,86 € |
| Total | 108 030,87 € |

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **20 MAI 2022**

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

1/1

Alain-NGOUTO

ANNEXE 1 :

Le budget de fonctionnement de la cité administrative de Soissons, pour l'année 2022, fixé à 108 030,87 € est détaillé comme suit :

Budget 2022 prévisionnel

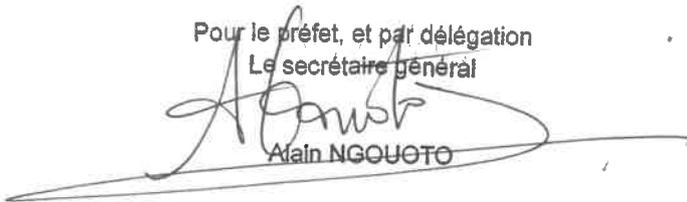
| Postes budgétaires | Budget 2022 prévisionnel |
|------------------------|--------------------------|
| Fluides | |
| Gaz | 20 000,00 € |
| Électricité | 17 000,00 € |
| Eau | 3 000,00 € |
| | 40 000,00 € |
| Contrats d'entretien | |
| Extincteurs | 650,00 € |
| | 650 € |
| Nettoyage | 39 000,00 € |
| Charges diverses | |
| Espaces verts | 0,00 € |
| Maintenance corrective | 30 000,00 € |
| Fontaines à eau | 150,00 € |
| | 30 150,00 € |
| Travaux | 0,00 € |
| Intérêts moratoires | 0,00 € |
| TOTAL | 109 800,00 € |

CITE ADMINISTRATIVE DE SOISSONS

| | Recettes | Dépenses |
|---|-------------------|---------------------|
| Report 2021 | 1 769,13 € | |
| Dépenses prévisionnelles de fonctionnement | | 109 800,00 € |
| TOTAUX | 1 769,13 € | 109 800,00 € |
| Quote-parts à recevoir | | 108 030,87 € |

Fait à LAON, le
20 MAI 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO

Arrêté n°2022 - 09 - SGCD
relatif au budget 2022 de la cité administrative de Laon

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

VU l'avis du Comité de gestion de la Cité administrative de Laon en date du 26 avril 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de fonctionnement courant de la cité administrative de *Laon* pour l'année 2022 est fixé à 396 378 €, auquel il faut déduire le remboursement effectué par l'AURIAC, soit 14 338,28 €, et le report 2021 soit 10 779,65 €. Le détail figure en annexe du présent arrêté.

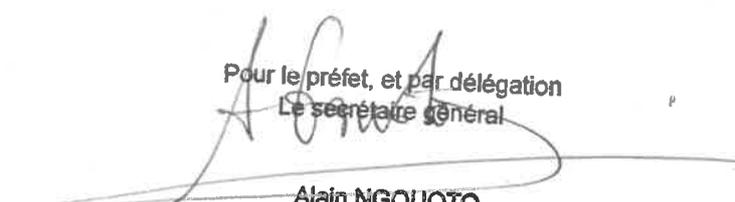
Article 2 : Les quote-parts à verser par chaque occupant sont définies comme suit :

| Occupants | Quote-part |
|-------------------------------|---------------------|
| DDFIP | 155 047,70 € |
| SDEN 02 | 85 088,22 € |
| DDETS | 58 117,19 € |
| ARS | 36 686,80 € |
| Délégation action sociale MEF | 5 061,07 € |
| Gendarmerie | 562,76 € |
| RT | 16 556,33 € |
| CIO | 14 140,01 € |
| Total | 371 260,07 € |

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **20 MAI 2022**

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO

ANNEXE 1 :

Le budget de fonctionnement de la cité administrative de Laon, pour l'année 2022, fixé à 371 260,07 € est détaillé comme suit :

Budget 2022 prévisionnel

| Postes budgétaires | Budget 2022 prévisionnel |
|------------------------|--------------------------|
| Fluides | |
| Gaz | 85 000,00 € |
| Électricité | 60 000,00 € |
| Eau | 15 000,00 € |
| | 160 000,00 € |
| Contrats d'entretien | |
| Extincteurs | 1 300,00 € |
| | 1 300,00 € |
| Nettoyage | |
| Locaux | 112 000,00 € |
| Ramassage poubelle | 12 000,00 € |
| | 124 000,00 € |
| Dépenses diverses | |
| Fontaines à eau | 400,00 € |
| Espaces verts | 5 928,00 € |
| Défibrillateur | 1 000,00 € |
| | 7 328,00 € |
| Charges locatives | |
| Maintenance corrective | 40 000,00 € |
| Travaux | 53 000,00 € |
| Mutualisation | 10 500,00 € |
| | 103 500,00 € |
| Intérêts moratoires | 250,00 € |
| TOTAL | 396 378,00 € |

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO

CITE ADMINISTRATIVE DE LAON

| | <i>Recettes</i> | <i>Dépenses</i> |
|---|---------------------|---------------------|
| <i>Report 2021</i> | 10 779,65 € | |
| <i>Dépenses prévisionnelles de fonctionnement</i> | | 396 378,00 € |
| <i>Remboursement effectués par AURIAC (fluides)</i> | 14 338,28 € | |
| TOTAUX | 25 117,93 € | 396 378,00 € |
| Quote-parts à recevoir | 371 260,07 € | |

Fait à LAON, le **20 MAI 2022**

notre gérance de la ville de Laon
laon@laon.fr

LAON (02) 22 11 11

**Arrêté n°2022-65 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles
au titre de la promotion 2022**

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D. 215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX,
Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'avis du président de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

ARRÊTE

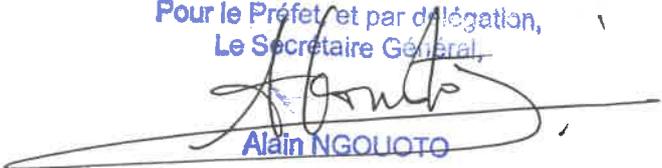
Article 1^{er} : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame BAILLIEU née HUA Patricia demeurant à SOISSONS ;
Madame BEGARD née FRIGO Christine demeurant à BONNESVALYN ;
Madame BONNET Patricia demeurant à SOISSONS ;
Madame CAILLEUX née DUPONT Angéline demeurant à COINCY ;
Madame COLOMBE Sandra demeurant à NAMPCELLES-LA-COUR ;
Madame DAVID née RANGER Sophie demeurant à VIFFORT ;
Madame LASSEAUX née PERILLEUX Céline demeurant à FONTAINE-LES-VERVINS ;
Monsieur SILLI Patrick demeurant à BRANCOURT-EN-LAONNOIS .

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon,
Le 18 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/795049535

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 13 avril et complétée le 06 mai 2022 par Madame Christelle ETIEVANT, en qualité de gérante de l'entreprise ETIEVANT Christelle « Aisne infini » dont le siège social est situé 21 rue Saint Martin – 02000 MONS EN LAONNOIS et enregistré sous le n° SAP/795049535 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

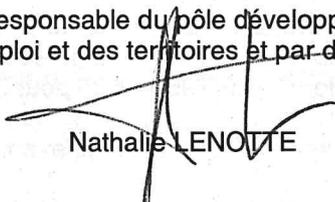
- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 17 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOITE



**PRÉFET
DE L' AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2022-68

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/911337400

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 03 mai 2022 par Monsieur Thomas GOUHOURY, en qualité de gérant de l'entreprise GOUHOURY Thomas «Jardinier paysagiste » dont le siège social est situé 10 avenue Charles de Gaulle – 02250 MARLE et enregistré sous le n° SAP/911337400 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

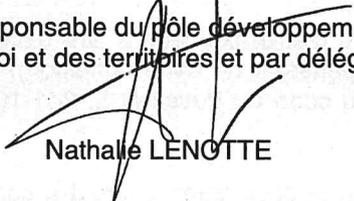
- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 17 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200857J, situé 2, Place de l'Eglise 02500 AUBENTON, à compter du 19 mai 2022.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

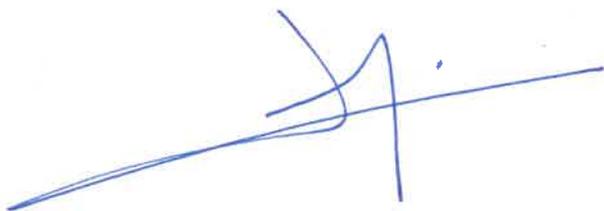
N° VJ/2022/469

Fait à Amiens, le 19 mai 2022

Le directeur interrégional des douanes et des droits indirects des Hauts de France
par délégation

Le chef du Pôle Action Economique

Jean-Michel POLLET



Laon, le 18 mai 2022

**2022 – 46 Avis de concours sur titres
permettant l'accès au corps de Masseur-kinésithérapeute de classe normale**

Au titre du décret n° 2015-1048 du 21 août 2015, un concours interne sur titres est ouvert pour le compte du CH de LAON, du CHG de La Fère et du CRRF Jacques FICHEUX, en vue de pourvoir :

- | | |
|--|------------------------------|
| <u>1 POSTE DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE</u> | pour le CH de LAON |
| <u>1 POSTE DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE</u> | pour le CHG de La Fère |
| <u>3 POSTES DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE</u> | pour le CRRF Jacques FICHEUX |

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code de la santé publique.

L'épreuve d'admission consiste en un examen des titres des candidats. Le jury dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives.

Les dossiers des candidats comprennent :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Un dossier RAEP (disponible auprès du service RH des établissements respectifs) accompagné des pièces relatives aux expériences professionnelles et actions de formations suivies ;

Ces dossiers sont à adresser **jusqu'au 1er juillet 2022, délai de rigueur**, par courrier et voie électronique aux adresses suivantes :

- Pour le compte du poste ouvert au CH de Laon :
A l'attention de M. le Directeur - 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX
secret.drh@ch-laon.fr Renseignements : 03 23 24 33 82
- Pour le compte du poste ouvert au CHG de La Fère :
A l'attention de M. le Directeur - 2 Avenue Dupuis 02800 LA FERRE
v.lelong@ch-laferre.fr Renseignements : 03 23 56 67 05
- Pour le compte des postes ouverts au CRRF Jacques FICHEUX :
A l'attention de M. le Directeur - Route de Saint-Nicolas 02410 SAINT GOBAIN
b.clouet@crrfstgobain.fr Renseignements : 03 23 38 77 82

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Le Directeur,

M. Julien DUPAIN

33 Rue Marcellin Berthelot, CS 40640 - 02001 LAON Cedex

☎ : 03.23.24.33.33

www.ch-laon.fr

N° SIRET : 26020871500011



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : F.GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2022/3111
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Delphine TOFFIN,
Responsable chargée des Ressources Humaines
durant l'absence de Mme Mélanie ALMEIDA, Directrice-Adjointe
chargée des Ressources Humaines**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu le contrat de recrutement de Mme Delphine TOFFIN en date du 13 décembre 2019 en qualité de chargée des ressources humaines,

Vu le contrat de recrutement de Mme Claire BRUNET en date du 10 octobre 2005 et son affectation en qualité de Responsable de la politique de maintien et de retour à l'emploi, de la prévention des risques professionnels,

Vu la décision de titularisation de Mme Marine PERRAULT, adjoint des cadres de classe normale et son recrutement par voie de mutation le 1^{er} janvier 2022 en qualité de responsable du bureau de recrutement,

Vu l'absence momentanée de la Directeur-riche des ressources humaines et des relations sociales du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 19 mai 2022,

Direction Générale : FG/SV – Le 19/05/22

Décision n°2022/3111 – Délégation de signature DRH- D. TOFFIN

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er}:

Délégation permanente est donnée à Mme Delphine TOFFIN, chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des ressources humaines du centre hospitalier de Saint-Quentin, durant l'absence de Directeur-riche des ressources humaines et ce jusqu'à sa reprise d'activité.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe,
- Les correspondances avec les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les avis d'ouverture de concours et les décisions de nomination,
- Les protocoles d'accord locaux avec les organisations syndicales,
- Les notes de service générales, à l'exception des notes techniques de la Direction des Ressources Humaines,

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2021/4046 du 9 novembre 2021 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine TOFFIN, cette délégation de signature est accordée à Mme Claire BRUNET, Responsable de la politique de maintien et de retour à l'emploi, de la prévention des risques professionnels.

En cas d'absence concomitante de Mme Delphine TOFFIN et de Mme Claire BRUNET, cette délégation est accordée à Mme Marine PERRAULT, Responsable du bureau de recrutement.

ARTICLE 4 :

L'intéressée s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

Direction Générale : FG/SV – Le 19/05/22
Décision n°2022/3111– Délégation de signature DRH- D. TOFFIN

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/2120 du 28 avril 2022.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 19 mai 2022

LE DIRECTEUR

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

**DESTINATAIRES :**

- Mme TOFFIN -
- Mme BRUNET - Mme PERRAULT
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 19/05/22
Décision n°2022/3111– Délégation de signature DRH- D. TOFFIN

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
Tél. : 03.23.06.73.39. – Fax 03.23.06.73.01 – F.GERMONT@ch-stquentin.fr
N° FINESS : 02 00000 63